

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0453

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement des données 2014 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau**

**Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin**

**Président : Monsieur Gérard Collomb**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moretton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015****Délibération n° 2015-0453**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Participation à l'analyse comparative des services d'eau potable et des services d'assainissement des données 2014 - Attribution d'une subvention à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'eau

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Organe d'expression collective d'élus responsables de l'organisation de services publics locaux, la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) fait valoir, aux niveaux national et européen, le point de vue de ses adhérents auprès des pouvoirs publics et des autres interlocuteurs (consommateurs, entreprises, etc.). Comme relais d'opinion de ses collectivités adhérentes, la FNCCR constitue une force de proposition lors de l'élaboration de la législation et de la réglementation applicables aux services publics locaux.

Elle agit, notamment, en faveur de l'évolution du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent ces services publics, afin que celui-ci tienne compte des réalités du terrain. Ses représentants siègent dans diverses instances de concertation ou de décision.

Au sein de la FNCCR, les instances d'orientation, de réflexion et d'échanges (congrès triennal, assemblée générale, journées d'études, commissions spécialisées, stages de formation, etc.), constituent autant d'occasions pour les adhérents de mettre en commun leurs réflexions et leurs expériences et de porter leurs idées au plus haut niveau.

La FNCCR assure, par ailleurs, une veille juridique très complète pour le compte de ses adhérents. Elle édite également des ouvrages de référence destinés à un large public ou des lettres d'informations périodiques à l'intention des collectivités. Elle répond au cas par cas aux questions précises de ses adhérents, dans ses domaines de compétence.

La FNCCR regroupe principalement :

- les collectivités organisatrices des services publics d'énergie :

Ces collectivités, constituées de Syndicats de communes supra-départementaux, départementaux ou infra-départementaux, de Départements, de Villes, sont propriétaires des réseaux d'électricité à basse et moyenne tensions ainsi que des canalisations de gaz à basse et moyenne pressions. Le plus souvent, le service public est concédé par ces autorités. Il peut être aussi géré directement, par des régies communales ou intercommunales (5 % des communes). La quasi-totalité des syndicats d'énergie adhèrent à la FNCCR, ainsi que certaines villes,

- les collectivités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement :

Ces collectivités sont constituées de Villes, de Communautés urbaines, de Métropoles ou de Syndicats dont certains à cadre départemental. La gestion du service public est assurée soit par des entreprises délégataires (concession, affermage, parfois régie intéressée), soit en régie (parfois avec des marchés d'exploitation conclus avec des entreprises). La FNCCR compte plus de 350 collectivités adhérentes au titre de ses activités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ; elles représentent environ 32 millions d'habitants,

- d'autres pôles de compétences sont en cours de développement au sein de la FNCCR (notamment pour les collectivités organisatrices de services publics de gestion et traitement des déchets).

Avec ces nouveaux pôles, la FNCCR entend promouvoir les synergies entre ses adhérents grâce à la proximité croissante entre le secteur de l'énergie, celui de l'eau et celui des déchets, pour favoriser l'émergence d'acteurs locaux à vocation départementale.

L'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement :

A la suite des deux premières analyses comparatives réalisées sur les exercices 2008 et 2009 auxquelles la Communauté urbaine de Lyon avait participé, le groupe de pilotage, en 2011, constitué de la FNCCR et des collectivités participantes, a décidé de poursuivre la démarche pour les 5 prochaines années portant sur les exercices 2010 à 2014, tout en apportant certaines améliorations visant à :

- faire évoluer la grille de saisie des données par la mise en œuvre d'un portail informatique de saisie et de traitement,
- accélérer la production des résultats,
- donner la possibilité aux collectivités de produire elles-mêmes des graphiques ou tableaux à partir des résultats de l'analyse comparative.

Par délibération n° 2011-2587 du 21 novembre 2011, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon avait approuvé la convention de participation à l'opération d'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif.

Dans ce contexte, la FNCCR et un groupe de 37 collectivités adhérentes, dont la Communauté urbaine, viennent de réaliser l'analyse comparative de services d'eau potable et d'assainissement sur les exercices 2011 et 2012, avec le soutien de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) reconduite pour 2013 par délibération n° 2014-0316 du 15 septembre 2014.

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver la reconduction de la participation à l'opération d'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif pour les données 2014.

Pour financer cette démarche, la FNCCR demande aux collectivités volontaires d'apporter chacune une contribution de 5 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### **DELIBERE**

##### **1° - Approuve :**

a) - la reconduction de la participation à l'opération de l'analyse comparative des services de l'eau et des services d'assainissement collectif pour les données de l'année 2014,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, au titre de l'analyse 2014, à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du projet de réalisation de l'analyse comparative des services d'eau potable et d'assainissement à verser en 2015,

c) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et la FNCCR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - exercice 2015 - compte 6743 - opération n° 1P20O2196 à hauteur de 2 500 € et au budget annexe de l'assainissement - exercice 2015 - compte 6743 - opération n° 2P19O2185 à hauteur de 2 500 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**